

ASSEMBLÉE NATIONALE19 mai 2006

ENGAGEMENT POUR LE LOGEMENT
(Deuxième lecture) - (n° 3072)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 29

présenté par
M. Hamel, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 17

Après le mot :

« lieux »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 de cet article :

« dès lors que celui-ci n'est pas établi par un huissier de justice dans le cas prévu par l'article 3 ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.